

DECISION MUNICIPALE
PRESTATION D'AUTEUR / PROJET MEMOIRE

Direction de la Culture
OK/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.171

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget en cours,

Considérant que dans le cadre d'une opération artistique intitulé « Projet mémoire », la ville sollicite auprès d'artistes la réalisation de différentes contributions de natures diverses,

Considérant le contrat de prestation proposé par « Caroline Phoutavy dit Loo Hui Phang », pour un texte de 5 000 signes,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat prestation proposé par Madame Caroline Phoutavy tel qu'annexé à la décision

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Prestation de Madame Caroline Phoutavy
Montant	300 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230178

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Madame la Directrice des Finances
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles
- Madame Caroline Phoutavy.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

07 JUIN 2023

Affiché - Notifié le

07 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »